

FONCTION – ANIMATEUR - ANIMATRICE DE CLUB

Fiche référentielle descriptive

A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la fonction « animateur de club FFVoile »

Le/la titulaire de la fonction « animateur de club FFVoile » exerce une activité bénévole, au sein d'une structure affiliée à la FFVoile, sous la responsabilité du président de club ou gérant qui définit ses activités au regard des compétences certifiées ou vérifiables du licencié pressenti pour la fonction.

L'animateur de club FFVoile a pour rôle « *d'animer un **groupe de pratiquants licenciés autonomes**¹ (à minima un pratiquant autonome¹ par embarcation), à terre ou sur l'eau, selon ses compétences, au sein de la structure de désignation. L'animateur de club peut accompagner comme conducteur en déplacement routier un groupe de régatiers de la structure de désignation, sauf si il ou elle est titulaire d'un permis « jeune conducteur ».* Il n'a pas vocation à enseigner, en référence à l'article A-322-67 du code du sport (« L'encadrement pédagogique bénévole des établissements dépendant d'une fédération ou d'un organisme national agréé en application de l'article [R. 131-3](#) est titulaire d'une qualification définie par cet organisme pour l'activité concernée »).

B – Référentiel de compétences liées aux activités de la fonction « animateur de club FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par l'animateur de club FFVoile sont les suivantes :

- Il organise et sécurise la pratique des adhérents.
- Il applique le dispositif de sécurité défini dans le règlement intérieur du club de désignation. Il/elle met en place des situations de pratique ou des parcours pour un **groupe d'adhérents**. Il surveille, anticipe, observe l'évolution de l'environnement naturel et de la flotte. Il alerte, lorsqu'il a été nommé,² le responsable technique qualifié (RTQ) en cas d'incident ou d'accident et intervient selon la procédure établie.
- Il aide à la mise en place du matériel pour permettre son utilisation par les adhérents.
- Il a les connaissances météorologiques pour anticiper les conditions du plan d'eau et du vent et leurs évolutions afin d'intervenir efficacement.
- Il peut utiliser une embarcation à moteur pour la surveillance et l'intervention ainsi que la mise en place de la pratique.

C - Situation fonctionnelle de l'animateur de club FFVoile

Le titulaire de la fonction « animateur de club FFVoile » exerce :

- éventuellement² sous la supervision d'un responsable technique qualifié,
- à titre bénévole auprès des structures affiliées à la FFVoile.

¹ Un pratiquant est considéré autonome lorsqu'il peut naviguer seul en surpuissance dans un espace surveillé

² Les structures peuvent prévoir dans leur règlement intérieur la présence d'un RTQ pour des activités autres que les activités d'enseignement. cf fiche descriptive RTQ.

D – Conditions d'accès à la fonction d'« animateur de club FFVoile »

Les conditions d'accès à la fonction sont :

- la licence « club » délivrée par la FFVoile,
- être âgé(e) de 18 ans minimum.

Dès lors que l'animateur de club FFVoile intervient à partir d'un bateau moteur dont la puissance est supérieure à 6cv, il doit être titulaire du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière ou eaux intérieures.

En outre il est recommandé que l'animateur de club FFVoile soit titulaire :

- d'une attestation de 100 mètres nage libre avec passage sous un obstacle en surface d'un mètre de long,
- du niveau technique 4 FFVoile,
- d'une attestation de formation relative aux premiers secours : PSMER ou à défaut PSC.

Dans le cas contraire, il revient au président du club ou à l'exploitant de la structure de vérifier les compétences correspondantes.

E – Délivrance de la fonction d'« animateur de club FFVoile »

Le président de la structure désigne la, le ou les licencié-e-s FFVoile qu'il ou elle estime compétent-e-s pour exercer la fonction d'animateur de club. Ces compétences sont reconnues au sein du club désignateur. La vérification des compétences, l'information et, si nécessaire, la formation des licenciés désignés relèvent de la responsabilité du président ou du gérant de la structure. La connaissance de l'activité, l'expérience, la maîtrise du support, le sens des responsabilités et le sérieux sont autant de critères non exhaustifs sur lesquels s'appuyer pour justifier l'attribution de la fonction.

La prise en compte de la sécurité des pratiquants et du respect du dispositif de sécurité défini dans le règlement intérieur reste une priorité afin que la pratique s'effectue dans les meilleures conditions.

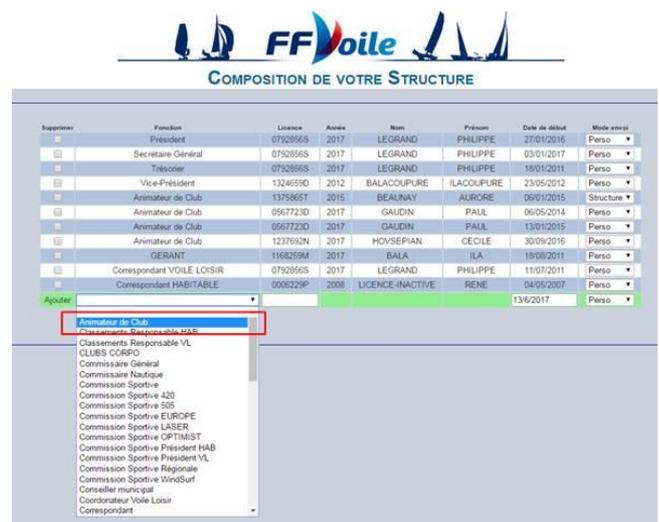
La liste des titulaires de la fonction d'« animateur de club » est affichée en bonne place et portée à la connaissance des adhérents qui peuvent ou non choisir de participer aux animations.

L'identification et le référencement fédéral des licenciés qui exercent cette fonction est effectué par le président du club dans l'Espace club/rubrique "votre structure" puis "composition de votre structure" (cf. modèle page suivante).

La désignation dans la fonction est faite pour une durée annuelle, avec tacite reconduction sur une durée maximale de 3 ans.

La fonction d'« animateur de club » disparaît dès lors que le titulaire obtient une qualification ou diplôme donnant prérogative à encadrer.

Il est également recommandé de vérifier par extrait du casier judiciaire l'absence de condamnation interdisant le contact avec des mineurs.



COMPOSITION DE VOTRE STRUCTURE

Supporteur	Fonction	Licence	Année	Nom	Prénom	Date de début	Mode d'accès
	Président	0752656S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	27/01/2016	Permis
	Secrétaire Général	0752656S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	03/01/2017	Permis
	Téleson	0752656S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	19/01/2011	Permis
	Vice-Président	1324659D	2012	BALACOUPIRE	ILACOUPIRE	23/05/2012	Permis
	Animateur de Club	1375665T	2015	BEAUNAY	AURORE	06/01/2015	Structure
	Animateur de Club	0567723D	2017	GAUDIN	PAUL	06/05/2014	Permis
	Animateur de Club	0567723D	2017	GAUDIN	PAUL	13/01/2015	Permis
	Animateur de Club	1237692N	2017	HOVSEPIAN	CECILE	30/09/2016	Permis
	GERANT	1168259M	2017	BALA	ILA	18/08/2011	Permis
	Correspondant VOILE LOISIR	0752656S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	11/07/2011	Permis
	Correspondant HABITABLE	0009229P	2008	LICENCE-INACTIVE	RENE	04/05/2007	Permis
	Appeler					13/6/2017	Permis

Menu déroulant : Animateur de Club

- Président/Responsable VL
- Classements Responsable VL
- CLUBS CORPO
- Commissaire Général
- Commissaire Nautique
- Commission Sportive
- Commission Sportive 420
- Commission Sportive 505
- Commission Sportive EUROPE
- Commission Sportive LASER
- Commission Sportive OPTIMIST
- Commission Sportive Président HAB
- Commission Sportive Président VL
- Commission Sportive Régionale
- Commission Sportive WindSurf
- Conseiller municipal
- Coordinateur Voile Loisir
- Correspondant

DATE	Version	Modifications	Validation
29/11/2019	V1.0	Mise au format du nouveau RDD	CA
21/06/2022	V1.1	Suppression mention certificat médical	CA

--	--	--	--